



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°40 du 22 avril 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°40 du 22 avril 2016

SGAR

- Arrêté SGAR n°2016/n°62 du 19 avril 2016 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/155/85 du 23 mars 2016 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française, basée à Saint Jean de Monts

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA N°15/2016/72 du 18 avril 2016 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD François de Daillon au Lude (72800) géré par l'Hôpital François de Daillon

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA N°16/2016/72 du 18 avril 2016 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière au Mans (72000) géré par l'Association Monsieur Vincent

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0018-2016/85 du 19 avril 2016 portant suppression de l'autorisation de fonctionner et fermeture de l'EHPAD du Clergé à Martinet

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0019-2016/85 du 19 avril 2016 portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le logis des Olonnes » au Château d'Olonne par transfert de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Clergé à Martinet dans le cadre de la fermeture de l'établissement

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0020-2016/85 du 19 avril 2016 portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite du Clergé-Le Landreau aux Herbiers par transfert de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Clergé à Martinet dans le cadre de la fermeture de l'établissement

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/193/2016/44 du 21 avril 2016 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain, en vue de la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux au profit de la clinique Jeanne d'Arc

DIRMNAMO

- Arrêté n°13/2016 du 08 avril 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire

RECTORAT – Région Académique Pays de la Loire et Académie de Nantes

- Arrêté du 06 avril 2016 portant nomination des membres du comité technique spécial de l'académie de Nantes

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales

Préfecture de la Région
Pays de la Loire

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTE SGAR n°2016/n°62

Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2014/268 du 10 octobre 2014 du préfet de la Région Pays de la Loire fixant la date des élections à la conférence territoriale de l'action publique au 20 novembre 2014 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-326 du 21 novembre 2014 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique du 12 mai 2015 portant renouvellement de la composition, pour la Loire-Atlantique, des membres de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 – DRCTAJ/3 – 333 du 11 juin 2015 portant modification des représentants du département de la Vendée appelés à siéger au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT l'élection des présidents des conseils départementaux le 2 avril 2015;

CONSIDERANT l'élection du président du conseil régional le 18 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sont membres, autres que de droit, de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de la Loire, les personnalités désignées ci-après :

1.1 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Madame Claire THEVENIAU, présidente de la communauté de communes de la Région de Nozay

Remplaçant : *Monsieur Bernard MORILLEAU, président de la communauté de communes Cœur Pays de Retz*

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : Madame Sylvie GUINEBERTEAU, présidente de la communauté de communes Loire Aubence

Remplaçant : *Madame Marie-Jo HAMARD, présidente de la communauté de communes de Pouancé-Combrée*

pour le département de la Vendée :

Titulaire : Monsieur Wilfrid MONTASSIER, président de la communauté de communes de Saint-Fulgent

Remplaçant : *Monsieur Jean-Jacques DELAYE, président de la communauté de communes du Pays de Chantonnay*

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur Jean-Charles GRELIER, président de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise

Remplaçant : *Monsieur Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe*

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Bruno LESTAS, président de la communauté de communes du Bocage mayennais

Remplaçant : *Monsieur Daniel LENOIR, président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs*

1.2 – Représentants des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Monsieur Bertrand AFFILE, maire de Saint-Herblain

Remplaçant : *Monsieur Gérard ALLARD, maire de Rezé*

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Vendée :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

1.3 – Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Monsieur Joël GUERRIAU, maire de Saint-Sébastien-sur-Loire

Remplaçant : Madame Chantal BRIERE, maire de Saint-Lyphard

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : Monsieur Jean-Michel MARCHAND, maire de Saumur

Remplaçant : Madame Stella DUPONT, maire de Chalennes-sur-Loire

pour le département de la Vendée :

Titulaire : Monsieur Joël MERCIER, maire du Château d'Olonne

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur Gilles LEPROUST, maire de la commune d'Allonnes

Remplaçant : Monsieur Emmanuel d'AILLIERES, maire de la commune de La Suze-sur-Sarthe

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Yannick BORDE, maire de Saint-Berthevin

Remplaçant : Monsieur Joël BALANDRAUD, maire d'Evron

1.4 – Représentants des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Monsieur Patrice CHEVALIER, maire de Riaillé

Remplaçant : *Monsieur Alain DUVAL, maire de Marsac sur Don*

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DAVY, maire de Daumeray

Remplaçant : *Monsieur André MARTIN, maire de Saint-Sauveur de Landermont*

pour le département de la Vendée :

Titulaire : Madame Anne-Marie COULON, maire de Mouzeuil-Saint-Martin

Remplaçant : *Monsieur Denis LA MACHE, maire de Saint-Sigismond*

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur Dominique DHUMAUX, maire de la commune de Fercé-sur-Sarthe

Remplaçant : *Monsieur Georges BRETEAU, maire de la commune de Saint-Georges du Bois*

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Alain DILIS, maire de Saint-Germain de Coulamer

Remplaçant : *Monsieur Bruno GILET, maire de La Boissière*

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet et, lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

ARTICLE 2

Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de la Loire, les personnalités désignées ci-après :

2.1 – Représentant du conseil régional (2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

- Monsieur Bruno RETAILLEAU, président du conseil régional des Pays de la Loire

2.2 – Représentant du conseil départemental (2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

- Monsieur Philippe GROSVALET, président du conseil départemental de la Loire-Atlantique

pour le département de Maine-et-Loire :

- Monsieur Christian GILLET, président du conseil départemental de Maine-et-Loire

pour le département de la Vendée :

- Monsieur Yves AUVINET, président du conseil départemental de la Vendée

pour le département de la Sarthe :

- Monsieur Dominique LE MENER, président du conseil départemental de la Sarthe

pour le département de la Mayenne :

- Monsieur Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental de la Mayenne

2.3 – Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

- Madame Johanna ROLLAND, présidente de Nantes métropole ;
- Monsieur David SAMZUN, président la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
- Monsieur Yves METAIREAU, président de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique)
- Monsieur Jean-Michel TOBIE, président de la communauté de communes du pays d'Ancenis
- Madame Nelly SORIN, présidente de la communauté de communes de la Vallée de Clisson
- Monsieur Yvon LERAT, président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- Monsieur Johann BOBLIN, président de la communauté de communes de Grand Lieu
- Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la communauté de communes de Pornic
- Monsieur Alain HUNAULT, président de la communauté de communes du castelbriantais
- Madame Véronique MOYON, présidente de la communauté de communes de Pontchâteau St Gildas des Bois

pour le département de Maine-et-Loire :

- Monsieur Christophe BECHU, président de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole
- Monsieur Gilles BOURDOULEIX, président de la Communauté d'agglomération du Choletais
- Monsieur Guy BERTIN, président de la Communauté d'agglomération De Saumur Loire développement

pour le département de la Vendée :

- Monsieur Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon
- Monsieur Christophe CHABOT, président de la communauté de communes du pays de Saint-Gilles Croix de Vie
- Monsieur Antoine CHÉREAU, président de la communauté de communes terres de Montaigu
- Monsieur Didier MANDELLI, président de la communauté de communes Vie et Boulogne
- Monsieur Yannick MOREAU, président de la communauté de communes des Olonnes
- Monsieur Serge RONDEAU, président de la communauté de communes de Challans
- Monsieur Michel TAPON, président de la communauté de communes de Fontenay-le-Comte

pour le département de la Sarthe :

- Monsieur Jean-Claude BOULARD, président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- Monsieur Marc JOULAUD, président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

pour le département de la Mayenne :

- Monsieur François ZOCHETTO, président de la communauté d'agglomération de Laval
- Monsieur Philippe HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier
- Monsieur Michel ANGOT président de la communauté de communes du pays de Mayenne Communauté.

Fait à Nantes, le **19 AVR. 2016**


Henri-Michel COMET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DT/2016/155/85

fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016
de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française,
basée à St Jean de Monts

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de Vendée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil pédagogique de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française, basée à St Jean de Monts est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - o Mme Laurence PIRON,
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : M. Didier GALLAIS

.../...

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Titulaire : M. le Professeur Olivier BOUCHOT
Suppléant : M. Gilles TOUMANIANTZ
- Le président du Conseil Régional, ou son représentant : en cours de désignation.

Membres élus

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

1^{ère} année

Mme Hélène HERVY, titulaire
Mme Marion DELAPLACE, titulaire

M. Maxime AUVRAY, suppléant
M. Louis BOUSSONNIERE, suppléant

2^{ème} année

M. Sylvain HUCHET, titulaire
Mme Sandra PADIOLLEAU, titulaire

M. Vivien SACHOT, suppléant
Mme Alicia FAUCONNET, suppléante

3^{ème} année

Mme Camille DE CHAMPS DE ST LEGER, titulaire
M. Jordan DUBOIS, titulaire

Mme Capucine DABIN, suppléante
Mme Marjorie LENOGUE, suppléante

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

- Mme Stéphanie BOUCARD-BAUDRY, titulaire *Madame Annick GUIGNOLLE, suppléante*
- Mme Nicole BERNARD, titulaire *Mme Bernadette DE SA., suppléante*
- Mme Marie-Laure FONTENEAU, titulaire *Mme Nathalie DERAINE, suppléante*

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- o La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : Mme Catherine TE WIERIK, cadre de santé à l'EHPAD de Beauvoir sur Mer
Suppléante : *Mme Christelle LE BEAU ;*
- o La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé
Titulaire : Anne VERBAUWHEDE, cadre de santé au CRF « Le Clousis » à St Jean de Monts
Suppléante : *M. Thierry AUGER ;*

- un médecin :

- M. le Docteur Sébastien PANDOLFI (titulaire)

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la directrice de l'antenne de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française basée à St Jean de Monts sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

23 MARS 2016

Le délégué territorial


Etienne LE MAIGAT

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA N°15/2016/72
N° CD 72 16144 du 30 MARS 2016

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD François de Daillon au Lude (72800)
géré par l'Hôpital François de Daillon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'arrêté du 30 mars 2012 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan national Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/MS/PA/2010/ n° 59/72 du 31 décembre 2010 et du Conseil départemental n° 11/134 du 14 janvier 2011 portant la capacité de l'EHPAD rattaché à l'hôpital du Lude à 74 lits d'hébergement permanent ;

VU la décision conjointe de l'ARS n° ARS-PDL/DEO/DMS/2012/47 et n° 12-5663 du Conseil départemental de la Sarthe du 11 décembre 2012 portant labellisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD de l'hôpital François de Daillon du Lude en date du 5 décembre 2012 ;

Vu la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD François de Daillon, suite à la visite de labellisation ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD François de Daillon réalisée le 30 novembre 2015 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Sarthe ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD François de Daillon géré par l'Hôpital François de Daillon ;

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro FINESS	: 72 001 358 0
Dénomination	: EHPAD François de Daillon
Adresse	: Chemin des Bichousières BP 52 72800 LE LUDE
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 924 – 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Code statut	: 13
Capacité	: 74 Hébergement permanent / 14 PASA

Article 3 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

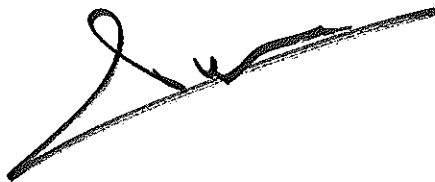
Article 4 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence régionale de Santé et du Conseil départemental de la Sarthe ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Sarthe.


Fait le 18 AVR. 2016

La Directrice de l'Agence régionale de Santé
des Pays de la Loire .



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département



Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA N° 16/2016/72

ARRETE N° DEPARTEMENT : 16/1241

27 10 2016

portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière au Mans (72 000)
géré par l'Association Monsieur Vincent

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'arrêté du 30 mars 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté conjoint n°2010-58 du 31 décembre 2010 portant transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière au Mans ;

VU la décision conjointe N° ARS-PDL/DEO/DMS/2013/20 et du Conseil Départemental de la Sarthe de labellisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière en date du 30 Juillet 2013 ;

Vu la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière, suite à la visite de labellisation;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière réalisée le 4 avril 2015 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière géré par l'Association Monsieur Vincent ;

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro FINESS	: 72 000 858 0
Dénomination	: EHPAD Jules Bérard de Bonnière
Adresse	: 104 Rue de Flore 72000 LE MANS
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 924 – 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Code statut	: 61
Capacité	: 64 HP dont 12 PASA

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

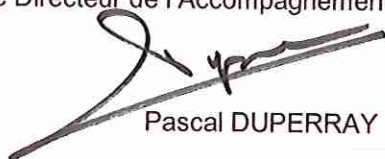
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Sarthe ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de La Sarthe;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de la Sarthe, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Sarthe.

Fait le 18 AVR. 2016

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

portant suppression de l'autorisation de fonctionner et fermeture
de l'EHPAD du Clergé à MARTINET

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°08-das-612 en date du 1^{er} juillet 2008 portant médicalisation de la maison de retraite « La Salette » à MARTINET à compter du 1^{er} juillet 2008;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la demande de fermeture, au 30 juin 2016, de l'EHPAD du Clergé à MARTINET formulée par courrier en date du 27 janvier 2016 par l'Association Maison de Retraite du Clergé - Martinet;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Maison de Retraite du Clergé - Martinet en date du 21 février 2016 autorisant à l'unanimité la fermeture, au 30 juin 2016, de l'EHPAD « Maison de Retraite du Clergé » à MARTINET afin que les 22 lits autorisés soient transférés à hauteur de 10 lits à l'EHPAD du Landreau aux HERBIERS, 10 lits à l'EHPAD « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE et 2 lits restitués aux autorités de tarification pour redéploiement ;

CONSIDERANT que le projet de fermeture de l'EHPAD du Clergé à MARTINET fait suite à l'avis défavorable à la poursuite de l'activité émis en septembre 2014 par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité;

CONSIDERANT que les travaux de mises aux normes préconisés seraient très coûteux et difficilement absorbables dans un contexte de gestion très tendue compte tenu du fait que la petite taille de l'établissement ne permet pas une optimisation de ces coûts;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} juillet 2016, l'autorisation de fonctionner délivrée à l'Association Maison de Retraite du Clergé à MARTINET (n°FINESS juridique 850016965) au titre de l'EHPAD du Clergé à MARTINET (n°FINESS géographique 850003948) d'une capacité de 22 lits d'hébergement permanent est supprimée.

En conséquence, la fermeture de l'EHPAD du Clergé à MARTINET est effective à compter de cette même date.

Article 2 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

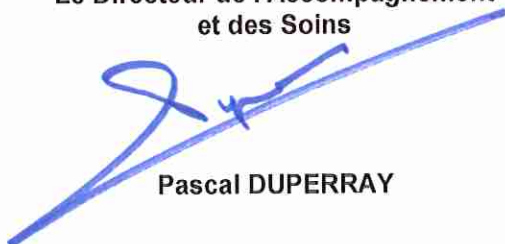
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 19 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**



Marie-Laure BOUQUIN NGUYEN

portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE par transfert de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Clergé à MARTINET dans le cadre de la fermeture de l'établissement

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/MS/2010/673/85 du 19 juillet 2010 portant création de l'EHPAD « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la demande d'extension non importante de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE formulée par la SAS Le Logis des Olonnes ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de la SAS Le Logis des Olonnes en date du 15 février 2016 décidant une augmentation de la capacité de l'EHPAD « Le Logis des Olonnes » à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT la fermeture, au 30 juin 2016, de l'EHPAD du Clergé à MARTINET et le redéploiement de la capacité de l'établissement au profit notamment des EHPAD « Maison de Retraite du Clergé – Le Landreau aux HERBIERS et « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE.

CONSIDERANT la compatibilité de cette opération avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

CONSIDERANT que cette opération est réalisée par transfert des crédits d'assurance maladie alloués à l'EHPAD du Clergé à MARTINET,

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} juillet 2016, l'autorisation d'extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE est accordée à la SAS Le Logis des Olonnes.

Article 2 – A compter du 1^{er} juillet 2016, la capacité autorisée de l'EHPAD « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE sera ainsi portée à 93 lits d'hébergement permanent dont 16 pour personnes âgées désorientées et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 - Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 15 places sur les 95 autorisées.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2016

- | | | |
|--------------------------------|---|--|
| - numéro FINESS géographique | : | 850017294 |
| - dénomination | : | EHPAD « Le Logis des Olonnes » |
| - adresse | : | 100 rue des Plesses - 85180 Château d'Olonne |
| - code catégorie | : | 500 |
| - code discipline d'équipement | : | 924 - 657 |
| - code type d'activité | : | 11 |
| - code clientèle | : | 711- 436 |
| - capacité autorisée | : | 77 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
16 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)
2 lits d'hébergement temporaire (657-11-711) |

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

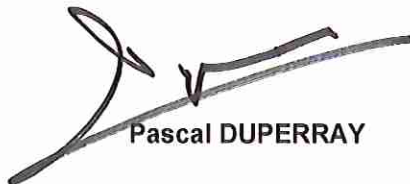
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le

19 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**



Marie-Laure BOULON NGUYEN

portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite du Clergé – Le Landreau aux HERBIERS par transfert de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Clergé à MARTINET dans le cadre de la fermeture de l'établissement

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°06-das-702 en date du 30 juin 2006 portant médicalisation de la Maison de Retraite « Le Landreau » aux HERBIERS pour la totalité de sa capacité;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la demande d'extension non importante de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Maison de Retraite du Clergé – Le Landreau aux HERBIERS formulée par l'Association Maison de Retraite du Clergé – Le Landreau ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Maison de Retraite du Clergé – Le Landreau en date du 22 décembre 2015 décidant une augmentation de la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite du Clergé – Le Landreau aux HERBIERS à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent, portant ainsi la capacité d'accueil à 70 lits ;

CONSIDERANT la fermeture, au 30 juin 2016, de l'EHPAD du Clergé à MARTINET et le redéploiement de la capacité de l'établissement au profit notamment des EHPAD « Maison de Retraite du Clergé – Le Landreau aux HERBIERS et « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE.

CONSIDERANT la compatibilité de cette opération avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

CONSIDERANT que cette opération est réalisée par transfert des crédits d'assurance maladie alloués à l'EHPAD du Clergé à MARTINET,

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} juillet 2016, l'autorisation d'extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite du Clergé » - Le Landreau aux HERBIERS est accordée à l'Association Maison de Retraite du Clergé – Le Landreau.

Article 2 – A compter du 1^{er} juillet 2016, la capacité autorisée de l'EHPAD « Maison de Retraite du Clergé » - Le Landreau aux HERBIERS sera ainsi portée de 60 à 70 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2016

- | | |
|--------------------------------|---|
| - numéro FINESS géographique | : 850024233 |
| - dénomination | : EHPAD Maison de Retraite du Clergé |
| - adresse | : 4 B rue St Etienne - Le Landreau - 85500 Les Herbiers |
| - code catégorie | : 500 |
| - code discipline d'équipement | : 924 |
| - code type d'activité | : 11 |
| - code clientèle | : 711 |
| - capacité autorisée | : 70 lits d'hébergement permanent |

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

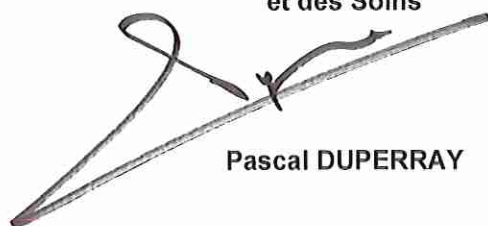
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 19 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**



Marie-Laure COULON NGUYEN



N° ARS-PDL/DAS/ASR/193/2016/44

ARRETE

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain, en vue de la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux au profit de la clinique Jeanne d'Arc

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1 à L 5126-3, L 5126-5, L 5126-7, ainsi que les articles R 5126-3, R 5126-8, R 5126-9, R 5126-15 à R 5126-17, R 5126-20,

VU la demande d'autorisation formée par la S.A. polyclinique de l'Atlantique, en vue d'obtenir pour sa pharmacie à usage intérieur, l'autorisation de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux au profit de la clinique Jeanne d'Arc située 21 rue des Martyrs à Nantes,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à la S.A. Polyclinique de l'Atlantique pour la modification de sa pharmacie à usage intérieur, en vue de la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux au profit de la clinique Jeanne d'Arc située 21 rue des Martyrs à Nantes.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 21 AVR. 2016

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de
recours,



Florent POUGET

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 8 avril 2016

ARRETE n° 13/2016
portant subdélégation de signature administrative pour les attributions
relevant du préfet de la région Pays de la Loire

Le directeur interrégional par intérim
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2015 nommant M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1er décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2015/SGAR/DIRM/314 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 62/2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU et à l'attaché principal d'administration de l'État Jérôme PETITGUYOT, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire :

1) les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de leur service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

2) tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1ère classes des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU et à l'attaché principal d'administration de l'État Jérôme PETITGUYOT, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Xavier LA PRAIRIE, Bruno ROUMEGOU et Jérôme PETITGUYOT, la subdélégation de signature administrative prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État ;
- M. François BOUDET, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur de 1ère classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNÉE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, inspecteur des affaires maritimes ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- M. Gaël HOLLIER, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Jacques LALOUER, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Katell MARCILLAUD, inspecteur principal des affaires maritimes ;

- M. Philippe MICHAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Sophie QUERNEC, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Anne RICHARD, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- M. Sébastien ROUX, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Rudy ROY, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin chef interrégional ;
- M. Christophe SONNEFRAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Guillaume TURQUET DE BEAUREGARD, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Eric VASSOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François VICTOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

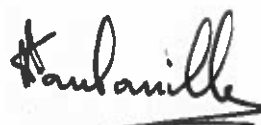
Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 02/2016 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

Article 6 :

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 8 avril 2016



Patrick SANLAVILLE
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
par intérim

Ampliations :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :

Directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel)

Centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine ; Finistère Nord ; Finistère Sud ; Morbihan ; Pays de la Loire)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guivinec ; Etel ; Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification

Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

Centre national de surveillance des pêches (Etel)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

RECTORAT

Région Académique Pays de la Loire

et de l'Académie de Nantes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITESRectorat
Secrétariat généralDirection de
l'organisation générale
et de l'enseignement
supérieur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement article 9.

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1166 du 9 octobre 2014 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certains organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nantes, des comités techniques spéciaux départementaux et du comité technique spécial académique, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 par lequel le recteur de l'académie de Nantes a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité technique spécial de l'académie de Nantes et a fixé le délai correspondant ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant nomination des membres du comité technique spécial de l'académie de Nantes ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de Monsieur Pierre JAUNIN secrétaire général de l'académie de Nantes pour une première période de quatre ans, du 26 mars 2016 au 25 mars 2020.

Considérant le courrier de la FNEC-FP-FO du 30 novembre 2015 ;

Considérant le courrier de l'UNSA Education du 21 janvier 2016.

ARRETE

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant nomination des membres du comité technique spécial de l'académie de Nantes sont modifiées comme suit :

Secrétaire général de l'académie

Lire : Monsieur Pierre JAUNIN

Au lieu de : Monsieur Laurent GERIN

Au titre de la FNEC-FP-FO

Membre titulaire

Lire : Madame Isabelle NORMAND, rectorat de Nantes

Au lieu de : Madame Sylvie DUVAL, rectorat de Nantes

Membres suppléants

Lire : Madame Françoise ROY, rectorat de Nantes

Au lieu de : Madame Isabelle NORMAND, rectorat de Nantes

Lire : Madame Sylvie LOMBARD, DSDEN de la Vendée

Au lieu de : Madame Sylvie LOMBARD, rectorat de Nantes

Au titre de l'UNSA Education

Membre titulaire

Lire : Monsieur Didier FEUILLOY, rectorat de Nantes

Au lieu de : Madame Florence LEROY, rectorat de Nantes

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et au siège de chacune des inspections académiques et d'une publication sur le site internet de l'académie de Nantes ainsi qu'au recueil des actes administratifs du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 6 avril 2016



William MAROIS

